

 SAINT-THOMAS	MAIRIE DE SAINT-THOMAS CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2023
---	---

Type : session ordinaire

Présents : Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS—CARMONA / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Pouvoirs : Céline COULY-FEIX donne pouvoir Céline DANGLA

Absents excusés : Nicolas DUCOURAU / Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 10 Fin : 22 h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
 2. Délibérations :
 - Approbation du Compte de Gestion Communal 2022
 - Approbation du Compte Administratif Communal 2022
 - Affectation du résultat du compte administratif communal 2022
 - Engagement et mandatement du ¼ des investissements budgétisés sur l'année 2022
 - Adhésion + convention groupement études géotechniques
 - Tarif des briques foraines
 - Mise en application du défalqueur de la Maison des Associations
 3. Questions diverses
-

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire détaille aux membres présents le Compte de Gestion 2022 transmis par les Services des Finances. Lecture faite des dépenses, du montant des recettes, du résultat d'exercice 2022, du suivi article par article du détail des mandats et titres émis.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de procéder au vote pour l'approbation du compte de gestion 2022.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

Présentation du compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire pour les budgets de fonctionnement et d'investissement, titres recettes et mandats émis durant l'exercice 2022.

Explication détaillée chapitre par chapitre et article par article.

Monsieur le Maire se retire et Madame DESPIS Nadine, 1^{ère} Adjointe demande aux membres présents de se prononcer sur le bilan du compte administratif Budget fonctionnement et investissement 2022.

Approbation et vote du compte administratif

Le compte administratif est approuvé et voté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		74 234.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		311 981.92 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		386 216.43 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-55 245.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-7 904.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-63 149.66 €
AFFECTATION = C	=G+H	386 216.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		63 149.66 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		323 066.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

4. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGETISES SUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans l'attente du budget 2023, la commune peut engager, liquider et mandater, des dépenses « investissement » dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) : 244933.64 **euros** soit 61248.41 **euros** de ¼ d'investissement possible.

Ouvertures crédit 2023

Chapitre 21 : 17479.73

Opération 55 : 10721.55

Opération 69 :450

Opération 86 :4300

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater avant l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **32951.28 euros**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à l'unanimité, les jour(s), mois et an que dessus.

5. ADHESION + CONVENTION GROUPEMENT ETUDES GEOTECHNIQUES

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études géotechniques pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal pour les exercices correspondants.

RENDRA COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

6. TARIF DES BRIQUES FORAINES

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite à la dépose des tomettes de la chapelle, Celles-ci donnent lieu à une proposition de ventes aux particuliers au prix de 4 € l'unité.

Le produit de chaque vente sera porté à l'article 7588.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise ce procédé.

7. MISE EN APPLICATION DU DEFALQUEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique aux membres présents que suite à l'augmentation du prix de l'électricité (chauffage et climatisation), il a été décidé que l'association Art'titudes réglerait tous les trimestres, sa consommation sur la salle des associations. Cette décision a été inscrite et paraphée sur la convention d'occupation annuelle des salles communales.

Afin de calculer cette consommation, un défalqueur a été installé.

Le règlement de cette facture trimestrielle sera inscrit à l'article 70878.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette facturation trimestrielle.

OFFRES SPÉCIALES

BASCULE REQUIN

— Caractéristiques du jeu, voir page 429.

Norme NF EN 1176

DE
3 à 14
ANS

GARANTIE
5
ANS



LOT OSCAR

1 BASCULE REQUIN
+ 1 JEU RIGOLO AU CHOIX

~~1683,47~~ € H.T.

1496 € H.T.

+

JEUX RIGOLO

— Caractéristiques du jeu, voir page 422.



Dépanneuse

DE
3 à 14
ANS

GARANTIE
5
ANS



Norme NF EN 1176

8.5 VOYAGE DES AINES

Cette démarche regroupe les communes de BONREPOS, SAIGUEDE, EMPEAUX, SABONNERES et SAINT-THOMAS. Le voyage en car est planifié le vendredi 5 mai 2023 avec au programme :

- Jardin des Martels (*près de Giroussens dans le Tarn - 81500*)
- Petit train vers SAINT-LIEUX les LAVAU

Pour SAINT-THOMAS, nous finançons la moitié du devis de 55 €/ personne ce qui n'est pas systématiquement le cas dans les autres communes. Toutefois, le coût final de la participation par personne dépendra du nombre de participants (*inversement proportionnel*) ; il ne sera donc déterminé qu'à la phase « inscription ».

8.6 CLUB DE PETANQUE

Son Président a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le redémarrage de l'activité après le changement du bureau. Cette requête est également justifiée par la forte augmentation de la facture relative à la consommation électrique ; pourcentage de hausse encore plus important que pour les particuliers.

Cette demande supplémentaire est acceptée. Son montant sera fonction des possibilités restant offertes sur le vote du prochain budget, c'est-à-dire au plus tard le 15 avril 2023.

8.7 TAXE D'HABITATION

Pour ceux qui n'en étaient pas exonérés, cette taxe a été supprimée en janvier 2023 mais uniquement pour les résidences principales. Ainsi, elle reste applicable aux résidences secondaires, qu'elles soient vacantes, louées ou non.

Lors du prochain conseil municipal, nous allons donc devoir voter le % communal de cette taxe.

8.8 PROJET « HABITAT PARTAGE »

Une réunion s'est tenue en janvier sur demande du Sous-Préfet (*très favorable à l'aboutissement de ce projet*), avec les services de l'Etat impliqués dans la décision de rendre constructible la parcelle ciblée malgré les directives actuelles du PLU.

En parallèle, le cabinet d'architecte choisi par l'association ITO avance sur les plans des futurs bâtiments. Ils seront diffusés aux Conseillers dès réception en mairie ou lors du conseil municipal qui suivra.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF**



**Le Maire,
Alain PALAS**

